

Manifestation d'Art Contemporain

de

Montpellier

Biennale



Élan d'Art 12^e

30 Octobre / 1 novembre 2020

au

CORUM

(Palais des congrès et opéra Berlioz)

REGLEMENT :

Art.1-Inscriptions.

Tous les artistes plasticiens, peintres, sculpteurs, photographes, arts numériques, vidéo, installations... souhaitant participer à l'exposition doivent envoyer leur propre dossier de candidature avant la date de clôture.

- L'association n'envoie pas de dossier, chaque artiste restant libre de la présentation de son dossier (**travaux récents**). (les catalogues retraçant l'ensemble de vos créations sont déconseillés).
- Les stands ne sont pas partageables.
- Les envois recommandés ne sont pas acceptés.

Organisation : Association Élan d'Art
BP n° 21183, 34009 MONTPELLIER Cedex 1

Président de l'association : Emmanuel HUNAUULT

Tel : 06.68.20.86.60

Site : www.elandart.fr

elandart34@gmail.com

SIRET: 484 194741 00019. Code APE : 913E

- PIÈCES À FOURNIR :

1. Photos des œuvres + Technique utilisée.
2. Curriculum Vitae (Succinct)
3. N°Siret, N° affiliation maison des artistes où Chambre des Métiers
4. 1 enveloppe grande format **A.4** suffisamment affranchie (retour des dossiers si envoyés par postes).
5. 1 enveloppe **A.5 (affranchie de 2 timbres 0,90 € minimum)** à votre adresse pour envoi cartons d'invitation
6. le présent règlement signé

✗ Tous les dossiers sont conservés (en cas de désistement), ils seront retournés après la manifestation.

➤ **Nous acceptons les dossiers mails exclusivement format PDF**

➤ **L'inscription doit être retournée avant 1 Avril 2020**

Art. 2 - Superficie disponible :

▪ **Pour les peintures ou photographies:** Panneaux **BLANCS** (Hauteur: 2.40m)

- 6 mètres (4 m linéaires et 1m d'angle en retour de chaque côté).
- 10 mètres (8 m linéaires et 1m d'angle en retour de chaque côté).

▪ **Pour les sculptures:** maximum 10, variable en fonction de la taille des sculptures proposées ou de la taille des socles.

- Dimension des œuvres.
- Les socles sont fournis par les artistes.
- Les tables ne sont pas acceptées.

▪ **Pour les installations, vidéos, autres superficies...**, joindre une description précise du projet : (surface demandée, conditions techniques nécessaires... Prix en fonction de la surface utilisée)

➤ **Matériel fourni par l'association :**

- Les **cimaises et l'éclairage** sont assurés par l'association.
 - Une rampe d'éclairage par stand peinture /photo, 2 rampes pour stand de 10 m. (Rampe supplémentaire facturée)
 - Compte tenu du nombre d'artistes exposants, il ne sera accordé qu'une cimaise (ou chainette) par panneau. (Sauf situation particulière : grand format, poids...)
 - ✦ Nous vous conseillons vos propres systèmes d'accrochage (excepté **clous, pointes, vis** ...).
- Les artistes désirant apporter leur **propre éclairage** devront au préalable en informer l'organisation et l'équipe technique du Corum qui se réserveront le droit de refuser. (Obligation de conformité aux normes en vigueur).

➤ **Matériel non fourni :**

- Les chaises et tables (maxi 1m/1m)

Art. 3 - la sélection

En raison du nombre de candidature, l'organisation ne peut retenir toutes les propositions. Une sélection est indispensable par un jury indépendant.

Les artistes sélectionnés seront prévenus par l'association, par mail et téléphone. Les artistes sélectionnés fourniront, par mail, sous 15 jours, plusieurs photos de leurs œuvres destinées au catalogue (exclusivement format JPEG ou TIFF 300 DPI) et par courrier le(s) chèque(s) de participation.

- Les artistes ayant déjà participé à Élan d'Art s'engagent à n'exposer que de nouvelles œuvres.

Art. 4 - Droits d'inscription APRÈS sélection.

- Un chèque (ou 3 chèques échelonnés sur 3 mois) à l'ordre de l'association sera demandé **après** la sélection aux artistes sélectionnés.

I. Peintures, Photographies ... :

- 6 m (1 rampe spot): 300 €.
- 10 m (2 rampes spot) : 540 €

II. Sculptures :

- Allée : 300 €
- Stand : 400 €
- Les artistes soutenus par un mécène bénéficieront de la gratuité. (à l'artiste de trouver son mécène).
- Les mécènes peuvent **proposer l'artiste de leur choix**. (*contacter l'association*).

En cas de désistement, l'organisation conservera 1/3 des frais d'inscription et la totalité 2 mois avant la manifestation.

Art. 5 - Responsabilité et assurance

L'association décline toute responsabilité en cas de vol, perte, détérioration... Chaque artiste est responsable de ses œuvres et contractera les assurances qu'il jugera nécessaires.

Art. 6 - Dépôt / Vente / Retrait des œuvres

- Les artistes devront fixer leurs œuvres la veille de l'exposition, à partir de 10h/12h et 14h/18h. (fermeture 12h / 14h) soit le 29 octobre . Les œuvres sont déposées jusqu'à la fin du salon. (Ou remplacées quand vente).
- Il ne sera demandé **aucun pourcentage en cas de vente**
- La présence des artistes est obligatoire durant toute la durée du salon.
- Les artistes s'engagent à respecter l'heure de retrait qui correspond à la fermeture **définitive** de l'exposition au public : **19h**.

Art.7 - médiatisation :

La médiatisation sera assurée par :

- L'envoi de dossiers de presse : à la presse écrite, télévisuelle, radio, Internet, ainsi qu'aux partenaires, collectivités territoriales et offices du tourisme.
- **Banderoles** (6m x 1m10) et **panneaux d'affichage** (1m20 x 1m70)
- Affichettes, flyers (+ 2.000)
- Plusieurs milliers d'invitations (+ 4.000) - Un catalogue (une page par artiste)
- Le site organisateur et les sites partenaires.

Art. 8 - Ouverture de l'exposition/ Inauguration

-1. Ouverture au public

Vendredi : 10h/21h, samedi et dimanche 10h/19h.

L'entrée de l'exposition est gratuite.

-2. Vernissage

- Le vernissage aura lieu le vendredi 30 octobre au CORUM en présence des artistes, du public, des mécènes et des partenaires. (Horaire à préciser)

Art.9 - Autorisation / Contrat d'engagement.

La participation à *Élan* d'Art implique l'adhésion totale des participants au présent règlement, valant contrat d'engagement.

Les artistes autorisent à titre gratuit l'association *Élan* d'Art à prendre des photos, diffuser les éventuelles photos et vidéo de leurs œuvres, ensemble ou séparément dans le cadre de leur participation à l'exposition *Élan* d'Art, en vue de sa fixation, reproduction et communication au public ainsi que dans le cadre de la promotion et de la communication de l'association *Élan* d'Art.

Je soussigné :

avoir pris connaissance du règlement et en accepte les conditions.

FAIT à

Le...

20...

SIGNATURE

- En cas d'annulation de l'exposition pour force majeure ou toutes autres circonstances empêchant le bon déroulement de la manifestation, tous les versements effectués par les artistes sélectionnés seraient intégralement restitués. L'association se décharge du remboursement de tous frais annexes (hôtel...).

-En cas de litige la juridiction compétente sera celle du lieu où se déroule le salon : Montpellier

A remplir obligatoirement (et lisiblement !) :

- Nom :
- Prénom :
- Adresse :

- Ville :
- Code postal :

- Pays
- Téléphone :
- Mobile :

- E. mail 1 :
- 2 :
- Site internet :

▪ Facebook :

▪ Instagram

▪ Domaine artistique

- Peinture :
- Encre :
- Dessin :
- Photographie :

- Sculpture :
- Mosaique :
- Vitraux :
- Gravure

- Graffiti / Street Art:
- Autres :

▪ N° SIRET, N° affiliation maison des artistes où Chambre des Métiers :

▪ Comment avez-vous entendu parler *d'Élan d'Art* ?

- déjà participé
 - venu visiter l'exposition
 - entendu parler
 - autres
- média : lequel :